

# Le sfumato des RO: la suite.

Il aura fallu 8 mois pour que le service daigne répondre aux questions qu'elle doit à tous les ICNAS. En effet, en imposant son système de RO de manière brutale et unilatérale, l'administration y avait laissé de nombreuses zones d'ombres. Il aura surtout fallu 8 mois à la DO pour trouver un semblant de justification à ses interprétations.

**La réponse la plus importante est qu'une RO hors site n'est pas du temps de travail.**

**Mais qu'est ce alors? Non le temps de RO n'est ni du temps de repos, ni du temps d'astreinte, ni du temps de travail...La RO c'est ....de la RÉSERVE OPÉRATIONNELLE!**

**La DSNA aurait ainsi créé un OVNI inconnu du code du travail!**

Il est pourtant écrit dans l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre des RO:  
***“une période de RO exercée en dehors du lieu de travail a une durée d'une demi-journée et est comptabilisée comme une demi-journée de travail.”***

Les conséquences de cette interprétation partielle sont lourdes, ainsi:

- si vous êtes rappelé 1h30 avant le début de votre vacation, votre temps de travail ne commence .... qu'au début de la vacation!
- si vous n'êtes pas rappelé, vous avez veillé pendant 4h30 votre téléphone et pris toutes les dispositions pour rester aptes à travailler et cela vous coûtera un demi JCT!
- si vous vous blessez pendant une RO hors site, cela ne sera pas considéré comme un accident du travail!

Comment peuvent ils justifier cela?

La seule explication fournie, pourrait être qualifiée de puérile, avec l'équivalent d'un pauvre “parce que”...  
**C'est malheureusement à rajouter à la déjà longue liste des analyses très orientées des textes qui nous régissent et qui bafouent toujours plus le dialogue social réel, tout en préservant les apparences dans le grand théâtre des instances formelles.**

De plus l'administration considère que le simple fait de laisser un message (sur le tél ou le mail pro) dans le timing prévu par les textes suffit pour activer le rappel de RO, même si l'agent est en repos la veille de sa RO. Elle évoque l'obligation de regarder ses messages 1h30 avant le début de la vacation pour se justifier. C'est contraire à l'esprit des discussions qui ont eu lieux.

**L'UNSA ICNA dénonce une nouvelle fois, des interprétations de textes complètement abusives, aux conséquences très lourdes pour les contrôleurs. Nous demandons le respect de l'arrêté du 9 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre des RO.**